

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-180),  
LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA10 22016),  
LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION (RCA04 22003) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (RCA15 22018)  
AFIN DE FAVORISER L'AGRICULTURE**

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de l'arrondissement du Sud-Ouest et des zones contiguës des arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lasalle, de Verdun, de Ville-Marie et de Lachine :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2016, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le second projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci de l'arrondissement du Sud-Ouest et des arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lasalle, de Verdun, de Ville-Marie et de Lachine, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (répertoriées au tableau ci-bas) peut provenir de toutes zones situées sur le territoire l'arrondissement du Sud-Ouest et des zones contiguës situées sur les territoires des arrondissements de Verdun, de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, de Lasalle et de Ville-Marie ou, dans le cas des zones spécifiquement identifiées dans le tableau ci-dessous, de cette zone spécifique et de ses zones contiguës.

Une telle demande vise à ce qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande) ou, lorsque la disposition susceptible d'approbation référendaire s'y applique, à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Ce second projet de règlement vise à :

- clarifier la réglementation et faire tomber les barrières réglementaires qui pourraient être un frein aux initiatives d'agriculture urbaine tout en évitant les problématiques de cohabitation;
- favoriser l'agriculture sur le territoire de l'arrondissement sans entrer en opposition avec la densification du territoire visé dans les documents de planification;
- mettre de l'avant un usage transitoire pour les terrains vacants.

Il vise en outre à autoriser les jardins domestiques, à favoriser le développement de jardins collectifs comme usage complémentaire, à autoriser les activités maraichères et horticoles comme usage principal ou complémentaire, à autoriser la construction de fermettes et la garde d'animaux de ferme et à autoriser la construction de serres.

### 3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions visant l'ensemble du territoire de l'arrondissement ainsi que des dispositions s'appliquant à des zones spécifiques.

Parmi ces dispositions, plusieurs sont susceptibles d'approbation référendaires et sont identifiées au tableau suivant :

| LISTE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) QUI SONT SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE |                      |   |   |
|---|----------------------|---|---|
| # art.  | Sujet / catégorie    | Description et commentaires   | Zones visées  |
| 2   | Calcul de la densité | Article autorisant de soustraire la superficie de la serre du calcul de l'indice de superficie de plancher.                   | Ensemble du territoire  |
| 5   | Usages               | Article autorisant l'activité maraîchère ou horticole comme usage complémentaire à un restaurant, un traiteur ou une épicerie | Zones où sont autorisés ces usages : C.1(1), C.1(2), C.2, C.3(8), C.4, C.5, I.1, I.2, I.4, I.5<br><br>Zones visées :<br>0002, 0006, 0008, 0011, 0030, 0031, 0037, 0041, 0050, 0053, 0055, 0065, 0071, 0077, 0080, 0085, 0088, 0091, 0096, 0106, 0107, 0108, 0112, 0113, 0115, 0121, 0132, 0137, 0143, 0145, 0150, 0156, 0167, 0168, 0176, 0179, 0183, 0186, 0190, 0191, 0199, 0208, 0209, 0213, 0214, 0218, 0221, 0228, 0233, 0243, 0245, 0246, 0251, 0254, 0255, 0259, 0268, 0269, 0270, 0283, 0284, 0286, 0300, 0308, 0311, 0314, 0342, 0344, 0349, 0352, 0355, 0359, 0363, 0365, 0367, 0368, 0384, 0385, 0389, 0390, 0400, 0402, 0407, 0408, 0409, 0410, 0412, 0415, 0424, 0425, 0429, 0430, 0431, 0441, 0444, 0449, 0453, 0454, 0457, 0473, 0487, 0490, 0500, 0512, 0517, 0519, 0528, 0529, 0530, 0531, 0534, 0536, 0542, 0543, 0544, 0545, 0546, 0547, 0548, 0549, 0550, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0557, 0558, 0561, 0562, 0571, 0572, 0573, 0574, 0575, 0576, 0577, 0578, 0579, 0580, 0581, 0582, 0583, 0584, 0588, 0589, 0593 et 0609. |
| 6   | Usages               | Article autorisant un jardin collectif comme usage complémentaire dans certains secteurs                                      | Zones où sont autorisés ces usages : E.2(1), E.4, E.5<br><br>Zones visées :<br>0021, 0025, 0043, 0045, 0046, 0048, 0049, 0054, 0056, 0058, 0059, 0061, 0072, 0074, 0081, 0087, 0089, 0103, 0119, 0124, 0131, 0134, 0141, 0152, 0153, 0170, 0171, 0177, 0184, 0185, 0187, 0193, 0194, 0217, 0230, 0231, 0240, 0247, 0248, 0252, 0253, 0293, 0296, 0307, 0309, 0311, 0316, 0327, 0330, 0345, 0357, 0360, 0373, 0388, 0392, 0405, 0413, 0424, 0430, 0434, 0436, 0437, 0440, 0453, 0454, 0456, 0457, 0467, 0468, 0470, 0471, 0476, 0477, 0491, 0492, 0493, 0504, 0520, 0527, 0541, 0543, 0544 et 0581.  |
| 7   | Usages               | Article autorisant l'activité maraîchère ou horticole et l'aquaculture dans certains secteurs                                 | Zones où sont autorisés ces usages : I.2, I.3, I.4, I.5, C.3(8), C.6<br><br>Zones visées :<br>0002, 0006, 0008, 0011, 0037, 0041, 0050, 0055, 0080, 0088, 0096, 0106, 0112, 0132, 0145, 0156, 0179, 0190, 0214, 0221, 0233, 0243, 0245, 0246, 0268, 0270, 0284, 0311, 0314, 0344, 0352, 0365, 0367, 0368, 0384, 0390, 0400, 0402, 0409, 0410, 0412, 0415, 0424, 0425, 0430, 0431, 0441, 0444, 0453, 0454, 0457, 0487, 0490, 0500, 0508, 0512, 0517, 0519, 0528, 0529, 0534, 0536, 0542, 0543, 0544, 0546, 0547, 0548, 0549, 0550, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0557, 0558, 0562, 0571, 0572, 0573, 0574, 0575, 0576, 0577, 0578, 0579, 0581, 0582, 0583, 0584, 0585, 0588 et 0589.   |

|    |                                     |   |   |
|----|-------------------------------------|---|---|
| 8  | Aménagement des espaces libres      | Article autorisant l'aménagement d'un jardin domestique ou d'un jardin collectif dans toutes les cours                                | Ensemble du territoire  |
| 9  | Définitions                         | Nouvelles définitions dans le règlement sur les usages conditionnels  | Ensemble du territoire  |
| 10 | Documents demandés                  | Documents demandés pour le dépôt d'une demande d'usage conditionnel   | Ensemble du territoire  |
| 11 | Usage conditionnel                  | Articles autorisant les fermettes (articles 50.1 et 50.2 du règlement sur les usages conditionnels)                                   | Zones où sont autorisés ces usages : E.2(1), E.4<br><br>Zones visées :<br>0045, 0046, 0048, 0049, 0059, 0061, 0074, 0081, 0089, 0124, 0134, 0152, 0153, 0170, 0171, 0177, 0185, 0193, 0231, 0240, 0247, 0248, 0293, 0311, 0316, 0327, 0330, 0345, 0373, 0388, 0424, 0430, 0434, 0436, 0437, 0440, 0453, 0454, 0457, 0471, 0492, 0493, 0504, 0520, 0543, 0544 et 0581. |
| 11 | Usage conditionnel                  | Articles autorisant les jardins collectifs sur les terrains vacants (articles 50.3 et 50.4 du règlement sur les usages conditionnels) | Ensemble du territoire  |
| 12 | Critères pour un usage conditionnel | Critères pour l'évaluation des fermettes (article 58.2 du règlement sur les usages conditionnels)                                     | Zones où sont autorisés ces usages : E.2(1), E.4<br><br>Zones visées :<br>0045, 0046, 0048, 0049, 0059, 0061, 0074, 0081, 0089, 0124, 0134, 0152, 0153, 0170, 0171, 0177, 0185, 0193, 0231, 0240, 0247, 0248, 0293, 0311, 0316, 0327, 0330, 0345, 0373, 0388, 0424, 0430, 0434, 0436, 0437, 0440, 0453, 0454, 0457, 0471, 0492, 0493, 0504, 0520, 0543, 0544 et 0581. |
| 12 | Critères pour un usage conditionnel | Critères pour l'évaluation des jardins collectifs sur les terrains vacants (article 58.3 du règlement sur les usages conditionnels)   | Ensemble du territoire  |

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut également provenir de toute zone contigüe à une zone visée identifiée ci-dessus située sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou des zones contiguës 0004, 0007, 0010, 0016, 0027, 0030, 0033, 0187, 0190, 0228, 0260, 0301, 0519 et 0541, situées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, 0257, 0303, 0403, 0472, 0563, 0595, 0706, 0759, 0778, 0798 et 0800 situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PR-904, I-901 et I-902 situées sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, I12-02, I12-67, C12-05, C12-06, H12-59, H12-57, P12-09, H12-47, H12-46, P12-52 et P01-14 situées sur le territoire de l'arrondissement de Lasalle, P01-01, C02-60, U02-62, P02-66, H02-67, H02-76, H02-81, H02-88, H02-91, H02-94, U02-95, H02-96, H02-97, P02-98, H02-111, H02-113, C02-114, P02-01 et P01-11 situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun).

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive qui se trouve sous l'onglet « Affaires et économie », « Urbanisme - Zonage » puis « Carte interactive » sur le site Internet de l'arrondissement. Une fois la carte ouverte, vous devez compléter le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne puis sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » et consulter la carte avec le curseur.

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire vise à ce que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de la zone contigüe d'où provient une demande.

**L'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30.**

#### **4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la **disposition** susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) au plus tard **vendredi le 18 novembre 2016, avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 5.

Le signataire (obligatoirement majeur au 1<sup>er</sup> novembre 2016) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

#### **5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

**5.1** Est une personne intéressée toute personne qui, le **1<sup>er</sup> novembre 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRL, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

**5.2** Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

**5.3** Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **1<sup>er</sup> novembre 2016**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

#### **6. ABSENCE DE DEMANDE**

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **7. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 novembre 2016

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement